

**Exposition la Palette de Saintonge Saintes du 23 juillet au 11 août
2024 de 10h à 18h**

Thème de l'exposition : Fluidité

Règlement général

1 -Dates à retenir

Clôture des inscriptions : Lundi 14/07

Dépôt des œuvres : Lundi 22/07 de 10h à 11h

Vernissage : jeudi 25/07 à partir de 18h30

Clôture du Salon : Dimanche 11/08 à 16h30

Remise des prix : Dimanche 11/08 à 17h30 vin d'honneur et retrait des œuvres à l'issue

2 -Lieux d'exposition

**Salle de l'étoile : Place de l'échevinage
(Médiathèque) 17100 Saintes**

3 -Modalités d'inscription

31 - Inscription par le site :

Renseigner le bulletin d'inscription en ligne :

Page d'accueil du site:

www.lapalettedesaintonge.com, rubrique « **Saintes2024/ s'inscrire** »

32 - Inscription par mail

Envoyer le bulletin d'inscription complété et signé par voie de mail, à **Nadine de Lespinats**,
Secrétaire de la Palette de Saintonge :

lapalettedesaintonge@gmail.com

33 - Inscription par courrier

Courrier à envoyer à l'adresse suivante :

Gérard WUILLAUME 3 Allée de la Grève 17100 SAINTES

4 -Modalités de règlement des droits d'accrochage

Le montant des droits d'accrochage est de 20 €.

41 – Règlement par chèque

Chèque à envoyer à l'adresse suivante :

Gérard WUILLAUME 3 Allée de la Grève 17100 SAINTES

42 – Règlement par virement

Virement à effectuer sur le compte de la Palette de Saintonge :

IBAN : FR76 1551 9390 9300 0203 5690 171 BIC : CMCIFR2A

Bien préciser le motif de virement : "Saintes 2024 et votre numéro adhérent"

5 -Permanences

Les adhérents se doivent d'assurer des permanences pour assurer le bon déroulement des visites.

D'une manière générale, il vous est demandé sur le bulletin d'inscription, **de proposer obligatoirement deux dates pour chaque semaine de l'exposition.** Ceci afin de permettre aux organisateurs de disposer de plus de souplesse et de facilité pour l'élaboration du calendrier.

Les empêchements, impondérables ou cas particuliers seront présentés à la présidente pour adaptation du calendrier.

Durant sa permanence, chaque exposant peut présenter 2 tableaux supplémentaires qu'il placera sur des chevalets mis spécifiquement à disposition par l'association, dans la limite des disponibilités.

Les personnes de permanence reçoivent les visiteurs, leur proposent de voter pour le prix du public, et si possible parlent de l'association pour les visiteurs de la région. Elles n'hésitent pas à leur donner les cartes de visites de l'Association.

Les personnes de permanences veillent à ce que les petites enveloppes des cartes de visites soient approvisionnées.

6 -Limitation des formats

Les adhérents sont priés de respecter les formats des œuvres exposées

la limitation en **largeur** des formats est de :

- 192 cm pour les grilles chaque exposant disposant de deux grilles (**voir annexe**)

- 240 cm pour les murs. Exemples : 3 tableaux format 25 (3x81 cm), 2 tableaux format 30 (2x92 cm)...

- 2 à 3m² au sol pour les sculptures.

Pour les artistes souhaitant présenter des toiles **et** des sculptures : nous consulter.

7 -Modalités d'accrochage et vernissage

Par commodité, les exposants déposeront leurs œuvres le **22 juillet de 10 à 11 h.** Le **vernissage** se déroulera le **jeudi 25 juillet à partir de 18 h 30.**

Les œuvres sont déposées par l'exposant à l'accueil de l'exposition. Une équipe spécialement

dédiée se chargera ensuite de l'accrochage sur les grilles.

L'exposant ne laisse pas sur place les emballages des tableaux déposés

8 -Décrochage

Le décrochage des œuvres et le démontage des expositions sont réalisés par une équipe réduite (membres du bureau) entre **16h30 et 17h30** à la fin de l'exposition.

Seules sont conservées par le bureau, les œuvres ayant obtenu un prix, afin de réaliser la photo qui sera transmise à la Presse locale.

Les autres œuvres sont laissées à la disposition des exposants, qui dès la fin de la remise des prix devront en prendre possession.

9 -Remise des prix du public et du thème.

L'exposition se clôturera par une remise des prix du public et du thème, suivi par un vin d'honneur en présence des représentants de la municipalité.

Pour chaque exposition, un thème (facultatif) est défini. Il est indiqué en en-tête du bulletin d'inscription et du présent règlement. Chaque artiste ne peut présenter qu'une seule œuvre dans le thème proposé, pour chaque exposition.

Les modalités d'attribution des prix sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

La présence de tous les exposants est indispensable, sauf si excusé. En cas d'absence non excusée, le prix ne sera pas attribué au lauréat.

ANNEXE

Limitation des formats sur grille

